



RÈGLEMENT NUMÉRO RE-306 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 016 508 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 016 508 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG ST-ANDRÉ, DE PONCEAUX ET DE LA RUE DU MOULIN

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voir publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la réfection d'une partie du rang St-André, de 11 ponceaux et de la rue du Moulin été prévue au PTI 2025-2027;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1).
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 17 février 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme suivant un appel d'offres public conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la Ministre.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang St-André, de 11 ponceaux et de la rue du Moulin, selon les estimations détaillées préparée par Génipur, la firme d'ingénierie responsable du projet, datées et signées en date du 10 novembre 2025 lesquelles font parties intégrantes du présent règlement en « Annexe A » auxquelles s'ajoute les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes présentés sur l'estimation complète préparée par madame Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, datée et signée en date du 4 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement en « Annexe B ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 016 508 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 016 508 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT DE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION DES SOLDES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Marie-Eve Boutin
Mairesse



Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 février 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 février 2026
RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2026-03-076
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 mars 2026
APPROBATION PAR LA MINISTRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.



Copie certifiée conforme
directrice générale et greffière-trésorière

Le 19 mars 2026